Séance du mardi 2 septembre 2008 à 20h30

Présidence de Monsieur Cyril PELLEVAT, Maire.

Monsieur Frédéric MERANDON a été nommé secrétaire de séance.

Présents : CIABATTINI Alain, GOBET Marie-Claire, GOLINELLI Joëlle, GROS Laurent, MERANDON Frédéric, MOREL Fabienne, MURRIS Isabelle, NOURRISSAT Johane, PELLEVAT Cyril, PERNET Marie-Pierre, Lionel SCHMITT, THABUIS Bruno, VIAL Jean-Claude.
Absents excusés : CHABOD Frédéric, Nicolas Guimet (pouvoir à Laurent GROS).
Date de convocation du Conseil Municipal : 27.08.2008

Nombre de conseillers : 15 **Quorum** : 8 **Présents** : 13.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Le Maire propose d'inclure à l'ordre du jour de la réunion deux points supplémentaires : le premier concerne la désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale du personnel (CNAS) et le deuxième, la décision d'ouvrir un poste supplémentaire d'ATSEM à mi-temps suite à la demande des institutrices de l'école d'Arthaz. A l'unanimité, les membres présents décident d'inclure ces deux points à l'ordre du jour. Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe à l'examen de l'ordre du jour.

1- Désignation d'un délégué élu au CNAS

Vu les articles 70 et 71 de la Loi relative à la fonction publique territoriale du 7 février 2007 ;
Vu la délibération en date du 3 juin 2008 décidant d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel municipal ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué élu afin notamment de prendre part aux décisions des assemblées départementales du CNAS ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de nommer Monsieur Cyril PELLEVAT, Maire, délégué local du CNAS.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2- Personnel communal : ouverture d'un poste supplémentaire d'ATSEM à l'école maternelle d'Arthaz/remplacement de l'ATSEM titulaire lors de son congé maternité

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la fermeture d'une classe à l'école d'Arthaz Pont Notre Dame, les effectifs de la classe maternelle « petite /moyenne section » sont de 33 élèves pour cette rentrée scolaire et de 107 élèves pour l'ensemble de l'école. Un courrier a été fait à l'inspecteur académique afin de lui signaler cette situation et lui demander de revenir sur sa position, mais sans résultat. Par conséquent, la directrice, ainsi que l'institutrice en charge de la classe demandent un poste d' ATSEM supplémentaire à mi-temps afin de garantir la sécurité et le bon accueil des élèves de maternelle. De plus, il demande également aux conseillers municipaux de l'autoriser à recruter un agent non titulaire au grade d'ATSEM afin d'assurer le remplacement de l'ATSEM titulaire lors de son congé maternité.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

- **Décide** d'ouvrir un poste d'ATSEM supplémentaire à mi-temps (14 heures/semaine) pour l'école maternelle d'Arthaz à partir du 8 septembre jusqu'à la date du congé maternité de l'ATSEM actuelle et autorise Monsieur Le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir à ce besoin occasionnel.
- **Autorise** ensuite Monsieur Le Maire à recruter un agent contractuel pour remplacement d'un agent momentanément indisponible durant la durée du congé maternité de l'ATSEM titulaire.
- **Dit** que l'indice de rémunération sur ces deux postes sera celle de l'indice minimum de la fonction publique territoriale à laquelle se rattachera l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

3- Personnel communal : prolongation contrat adjoint technique

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable que le contrat de Monsieur Nicolas SAULNIER recruté sur un poste d'adjoint technique pour besoin occasionnel durant la saison estivale, soit reconduit sur les mois de septembre et octobre 2008. En effet, l'agent remplaçant ayant donné entière satisfaction, son contrat pourrait être prolongé afin de seconder l'adjoint technique titulaire au service technique/espaces verts et assurer son remplacement lorsque celui-ci commencera les relevés de compteurs d'eau durant le mois d'octobre.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération en date du 3 juin 2008, créant un emploi pour besoin occasionnel,

- **Décide** de prolonger l'ouverture du poste d'adjoint technique pour besoin occasionnel du 1er septembre jusqu'au 31 octobre 2008 avec les mêmes conditions de recrutement que celles indiquées dans la délibération du 3 juin 2008 ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à reconduire le contrat de Monsieur Nicolas Saulnier pour cette même période.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

4- Fiscalité directe : exonération de taxes foncières sur les propriétés bâties remplissant des critères d'économie d'énergie ou de performance énergétique

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales peuvent décider par délibération, de modifier si la loi l'a prévu, certaines dispositions qui régissent les modalités d'établissement des impôts directs. Ainsi, le conseil municipal peut décider de favoriser les propriétaires qui décident d'investir dans leur logement pour économiser l'énergie en votant une délibération pour exonérer à concurrence de 50% ou 100%, les logements achevés soit avant le 1er janvier 1989 ou achevés entre le 1er janvier 1989 et le 31 décembre 2008 et qui font l'objet par le propriétaire de dépenses destinées à économiser l'énergie et / ou exonérer à concurrence de 50% ou 100%, les constructions de logements neufs achevés entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2013 qui respectent les critères de performance énergétique.
Sachant que ces exonérations s'appliqueront pendant une durée de 5 ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant des dépenses d'équipement ou de l'achèvement de la construction.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles 1383-0 B, bis et II du Code Général des Impôts,
Considérant qu'il convient d'exonérer de taxes foncières, en priorité les logements anciens, plus consommateurs d'énergie, et d'encourager ainsi les propriétaires de ces logements à réduire leur facture énergétique ;

- **Décide** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence de 50% pour la part qui lui revient, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui font l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'un certain montant d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du CGI et selon des modalités précisées au même article, afin de réaliser des économies d'énergie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

5- Indemnité représentative de logement des instituteurs 2007

Monsieur Le Maire expose au conseil que, par circulaire N°2008-65 du 24 juillet 2008, Monsieur le Préfet de Haute-Savoie lui fait connaître le montant de la dotation Spéciale Instituteurs 2007 qui a été fixée après avis favorable du Comité des Finances Locales du 13 novembre 2007 à 2.671 € par an. Ce dernier propose pour l'année 2007 de maintenir le montant mensuel de l'IRL comme suit :

. 173,20 € pour les instituteurs non chargés de famille.
. 216,50 € pour les instituteurs chargés de famille.

. 251,14 € pour les instituteurs chargés de famille Directeurs avant 1983.

Le conseil municipal, entendu le compte-rendu de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** la proposition de Monsieur Le Préfet de maintenir le montant de l'Indemnité Représentative de Logement 2007 des instituteurs tel qu'indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

6- Cimetière : modification du règlement (cavurne)

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu une demande d'un administré de la commune qui souhaiterait acquérir une cavurne dans le cimetière communal, suite au décès de sa femme. Ce nouveau type de concession qui se présente comme un petit caveau pour urnes (d'une contenance de 3, voire 4 urnes) de 0.50 m de large x 1 m de long et qui peut être surmonté d'un monument, n'existe pas encore dans le cimetière communal. Il doit par conséquent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal approuvant sa création, fixant un tarif et autorisant Monsieur Le Maire à modifier en conséquence le règlement du cimetière communal par arrêté municipal.

Le conseil municipal, entendu le compte-rendu de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles L2223-1 et L2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la Gestion du Cimetière,
Vu les articles L2223-13, L2223-14 et L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux concessions funéraires,
Considérant la nécessité de répondre aux attentes des familles qui souhaitent des concessions plus petites et adaptées à la dépose d'urnes, tout en pouvant les personnaliser,

- **Valide** la création d'un emplacement pour 6 cavurnes dans le cimetière communal, en face du colombarium.
- **Approuve** la fourniture et la pose de celles-ci par la Marbrerie Lavergnat.
- **Fixe** le tarif de la concession d'une cavurne au prix de 350 euros pour une durée de trente années.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à modifier le règlement du cimetière communal en conséquence.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

7- Aménagement paysager du giratoire

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux que dans le cadre de l'avenant N°2 du CDRA, la commune a inscrit un projet d'aménagement dans l'action « Densification et structuration des bourgs-centre et villages du Genevois » afin de pouvoir bénéficier d'une subvention de la Région Rhônes Alpes. L'aménagement paysager du giratoire respectant les clauses d'attribution de cette subvention, plusieurs devis ont été demandés et seront soumis aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, entendu le compte-rendu de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Maintient** le projet d'aménagement paysager du giratoire dans le Contrat de Développement Rhône Alpes (CDRA) ;
- **S'engage** à commencer les travaux dans le courant de l'année 2009 pour un montant HT maximum prévu de 15.000 euros.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

8- Echange terrains secteur Coudry

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'un courrier adressé par Mr GUIMET Jean-Paul, résidant au 593 Route de Pont-Notre-Dame, concernant une demande d'acquisition

d'une partie du terrain communal cadastré B6 n° 901, contigu à la parcelle cadastrée B6 n° 1552 dont il est propriétaire, dans le but de régulariser l'accès à cette parcelle par la voie communale dénommée « Route de Coudry », qu'il utilise de longue date pour l'exercice de son activité maraîchère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques, notamment son article L 2241-1, concernant la gestion des biens communaux ;
Vu le courrier en date du 16 septembre 2004, contenant la même demande ;

Considérant l'utilisation régulière de cet accès par Mr Guimet Jean-Paul depuis des décennies ;
Considérant la possibilité d'extension du Centre d'Intervention communal, offerte par un échange de surface équivalente entre ces deux parcelles ;

- **Accepte** le projet d'échange de terrain sans soulte, entre les parcelles B6 n° 901 pour une surface d'environ 70 m2 d'accès (à déterminer précisément par le géomètre) et B6 1552, pour une surface équivalente constituée d'une bande d'environ 1,50 m contiguë au bâtiment communal, selon projet ci-joint ;
- **Précise** que, conformément aux termes du courrier, les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du demandeur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer, le moment venu, l'Acte d'échange devant Maître Achard, Notaire à Reignier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

9- Enquête publique Chemin des Vignes du Milieu

Suite au conseil municipal du 6 mai dernier, une délibération avait été prise pour approuver le projet de désaffectation d'une partie du chemin rural aux Vignes du Milieu, et autoriser Monsieur Le Maire à diligenter l'enquête publique préalable. Celle-ci se déroulera donc du 8 au 23 septembre 2008 et Monsieur Frédéric CHABOD, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Arthaz, les vendredis 12 et 19 septembre de 17 à 19 heures.

10- Proposition d'échange terrains secteur Sur les Roches (Route Sur Les Bois)

Le conseil municipal donne son accord pour lancer la procédure de vente avec ATMB afin de pouvoir procéder ensuite à l'échange avec les consorts GILLARD, d'une parcelle de terrain nécessaire au déplacement de la route de Sur les Bois, en vue de la sécuriser.

11- Point sur les marchés publics en cours (AMO/PLU)

Monsieur Le Maire fait le point sur les marchés publics en cours :

- **Assistance Maîtrise d'Ouvrage maison intergénérationnelle :** la commission d'appel d'offres a retenu la société VALMONT basée à la Roche Sur Foron pour un montant de 70.460 € HT.
- **Elaboration du PLU :** la date de clôture des candidatures était fixée au 29/08/2008. La Commission d'appel d'offres se réunira le lundi 8 septembre afin de choisir le candidat.

12- Remplacement des armoires d'archivage de la mairie

Monsieur Le Maire informe les conseillers qu'il serait souhaitable de prévoir des rangements adaptés pour assurer un meilleur classement des archives et documents officiels de la mairie. Les conseillers municipaux donnent leur accord pour l'achat de nouveaux rangements pour un montant maximum de 10.000 euros HT.

13- Rénovation ou remplacement de l'agorespace

L'agorespace situé derrière la mairie est en très mauvais état et ne répond plus aux normes en vigueur.

Après discussion et consultation des devis déjà reçus, le conseil municipal au vu des subventions sur investissement attendues du conseil général, donne son accord pour prévoir le remplacement de celui-ci pour un montant maximum de 35.000 euros HT.

14- Eclairage stade de foot

Le conseil municipal donne son accord pour la mise aux normes de l'éclairage du stade de foot afin d'obtenir l'homologation pour les matchs officiels en nocturne. Des devis seront donc demandés et renseignement sera pris sur la possibilité de mettre des ampoules basse consommation.
Il donne également son accord pour la commande et mise en place d'abris de touche pour les joueurs et prend note que ces dépenses seront couvertes à 30% par une subvention du conseil général.

15- Fleurissement commune/Décorations de noël

Monsieur Alain CIABATTINI fait un compte-rendu sur la visite des membres de la commission village fleuri qui ont donné des conseils sur le fleurissement de la commune.
Une commission ouvert à toute personne intéressée pourrait également être créée pour aider à fleurir des massifs dans chaque hameau de la commune.
Madame Joëlle GOLINELLI est chargée de prévoir les décorations de noël de la commune afin que chaque hameau puisse en bénéficier.

16- Rapport des commissions

. Communauté de Communes : un courrier sera adressé aux membres de la commission scolaire au sujet de l'arrêt sur Pilly. Monsieur Laurent GROS informe les conseillers que le SCOT sera révisé.

Communication : le site internet est en cours de création et sera en ligne pour la fin de l'année. Le nom de domaine : arthaz-pont-notre-dame.fr est retenu pour le site.

. Développement Durable : Madame Fabienne MOREL assistera au 3ème comité de pilotage pour le concours Familles à Energie Positive.

. Voirie : Monsieur Alain CIABATTINI a fait le tour de la commune avec un représentant des Signaux Giraud pour faire le point sur la mise aux normes de la signalisation.

17- Informations diverses :

- Containers boulangerie : Un enclos sera prévu afin de masquer les containers.
- Gardien salle communale : une réflexion est en cours suite à l'augmentation des tâches ménagères dues à la fréquence des activités se déroulant dans la salle communale.